

Appel à candidatures pour la création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées départemental

Date de publication :
27 octobre 2016

Clôture de réception des dossiers :
27 janvier 2017

CAHIER DES CHARGES POUR APPEL A CANDIDATURES

ACTIVITE :

Pôle de compétences et prestations externalisées

PUBLIC CONCERNE :

Personnes handicapées enfants, adolescents et adultes en situation spécifique et/ou complexe et leurs familles et aidants

ZONE D'INTERVENTION ET DELAIS :

Cher
Eure-et-Loir
Indre
Indre-et-Loire
Loir-et-Cher
Loiret

BASE REGLEMENTAIRE :

Instruction n°DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016

ENVELOPPES GLOBALES :

100 000 € par projet par territoire

AUTORITE COMPETENTE:

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

FINANCEMENT :

100 % Assurance Maladie

CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX

La démarche « *Une réponse accompagnée pour tous* », qui fait suite au rapport « Zéro sans solution » établi par Denis PIVETEAU, ainsi que l'instruction n°DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016, prévoient la mise en œuvre de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE).

Ces pôles s'inscrivent également dans les orientations définies par le Plan autisme 2013-2017 et le 2nd schéma handicaps rares.

Ces dispositifs viennent compléter la palette de l'offre médico-sociale en proposant une réponse souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, dans une visée inclusive permettant à la personne d'être accompagnée selon ses besoins et ses compétences sur son lieu de vie. Ils n'ont pas vocation à reproduire le fonctionnement d'un ESMS existant.

Ils s'adressent à l'ensemble des situations de handicap qui, compte tenu de besoins spécifiques des personnes ou de leur complexité, nécessitent d'adjoindre aux réponses médico-sociales existantes, les compétences d'intervenants exerçant au sein de ces pôles, à titre salarié ou libéral.

Le PCPE a vocation à compléter une organisation fonctionnelle et territoriale, dont la finalité est de concevoir et d'organiser une réponse transitoire ou pérenne, pour des personnes n'ayant pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins et d'agir ainsi sur les ruptures de prise en charge dans les parcours de vie.

Dans ce cadre, il a vocation à contribuer à la mise en œuvre de l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui prévoit au plus tard au 31 décembre 2017, la généralisation et le déploiement au niveau des MDPH de la mise en œuvre du plan d'accompagnement global ; élément susceptible de compléter le plan personnalisé de compensation du handicap.

L'offre des pôles permet notamment :

- De délivrer des prestations directes auprès de l'utilisateur, faisant intervenir des professionnels dans un cadre salarié ou libéral ;
- De délivrer des prestations auprès des familles et aidants ;
- De contribuer à la formalisation et à la mise en œuvre d'un projet individuel d'accompagnement en coordination toutefois avec la MDPH ;
- De coordonner les interventions effectuées par ces pôles et les partenaires du territoire dans le cadre de la continuité du parcours des personnes accompagnées.

CADRAGE DES PROJETS ATTENDUS

1. Cadrage national

Les missions et le fonctionnement des pôles devront être conformes au cahier des charges national annexé à l'instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap.

Ce cahier des charges est annexé en **annexe 1** du présent appel à candidatures.

Le cahier des charges national précise les missions du pôle ainsi que la population à prendre en charge.

2. Cadrage régional

2.1. Zone d'intervention

Un pôle sera créé par département.

Le pôle devra agir en proximité : il a vocation à analyser les causes particulières des tensions et des ruptures de parcours des personnes handicapées sur son territoire et y apporter des réponses.

Chaque pôle a vocation à prendre en charge des situations individuelles sur l'ensemble du département.

2.2. Modalités d'organisation et de gouvernance

Le pôle devra être adossé à un établissement ou service médico-social existant.

Ressources humaines

Le pôle est composé d'une équipe de professionnels destinée à délivrer des prestations directes auprès des personnes handicapées orientées par la CDAPH. Ces professionnels peuvent être salariés par le pôle ou en activité libérale et sous convention de rémunération avec le pôle.

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe envisagée.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Les objectifs fixés au pôle ainsi que le suivi de ces objectifs feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à signer avec le gestionnaire retenu, ou d'un avenant au contrat existant.

Les pôles reçoivent une feuille de route de l'ARS Centre-Val de Loire. Des objectifs généraux seront fixés à tous les pôles en région. Chaque pôle pourra éventuellement recevoir des objectifs spécifiques en fonction de sa zone d'intervention.

Gouvernance régionale

Afin que chaque situation trouve une réponse en région, les six pôles fonctionnent en dispositif intégré.

Les pôles proposent un modèle de gouvernance régionale qui leur permette :

- D'échanger régulièrement sur les situations et d'en co-gérer certaines,
- De construire des outils harmonisés pour le suivi et le reporting des situations accompagnées par chaque pôle,
- De favoriser le partage de compétence,
- D'établir chaque année un rapport d'activité unique du dispositif régional.

Le choix de la commission de sélection de l'appel à candidatures s'attachera à prendre en compte les propositions contenues dans les projets concernant la construction du dispositif intégré, ainsi que la complémentarité régionale des gestionnaires retenus.

Coordination avec les autres dispositifs

Le pôle est un dispositif de prise en charge de situations spécifique et/ou complexes pour lesquelles une réponse adéquate n'a pu être trouvée dans l'offre médico-sociale existante. A ce titre, il doit se coordonner avec les dispositifs poursuivant le même objectif, dans les soucis de ne pas cloisonner les parcours.

Le pôle coordonnera son action avec la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** qui oriente les personnes en situation de handicap, et définit le plan personnalisé de compensation du handicap, et le cas échéant, un plan d'accompagnement global.

Le pôle coordonnera son action avec la **Plateforme territoriale d'appui** pour les situations complexes d'accès aux soins des personnes handicapées qu'il rencontre.

Le pôle coordonnera son action avec **l'Equipe relais handicaps rares** pour les cas de personnes en situation de handicap rare qu'il rencontre, au sens donné par le schéma national pour les handicaps rares.

Le choix de la commission de sélection de l'appel à candidatures s'attachera aux modalités partenariales et de coordination formalisées ou envisagées par le candidat dans sa réponse.

2.2.1. Modalités de financement

Chaque pôle sera financé par une dotation fixe de **100 000 €** de crédits d'assurance maladie. Ces crédits seront versés aux candidats retenus sous forme de dotation globale, dans le cadre d'un budget spécifique, distinct et annexé au budget principal de l'ESMS bénéficiaire du pôle.

Les projets présentés devront être compatibles avec l'enveloppe allouée.

Des moyens complémentaires peuvent être mobilisés par le gestionnaire au sein du CPOM ou recherchés auprès d'autres partenaires.

Selon le modèle de gouvernance régionale envisagé, des crédits ponctuels pourront financer le dispositif intégré sur le Fonds d'Intervention Régional ou crédits non reconductibles assurance maladie.

2.2.2. Calendrier du projet

Le candidat fournira un calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

Le fonctionnement du pôle devra être effectif avant la fin du premier trimestre 2017.

Délais, modalités de dépôt des dossiers et d'examen des réponses

Ce présent appel à candidature est ouvert du **27 octobre 2016 au 27 janvier 2017 – 15h**.

Les dossiers de candidature (1 version papier et une version électronique) devront être réceptionnés au plus tard le **27 janvier 2017 – 15h** (date et heure de réception faisant foi) aux fins d'instruction.

Ils devront être transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à candidatures Pôles de compétences et prestations externalisées
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) devra également être adressé dans les mêmes conditions.

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante :

ars-centre-medico-social@ars.sante.fr

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans l'avis d'appel à candidatures et à la liste des pièces à fournir détaillées à l'annexe 2.

Seuls les dossiers complets à la date de réception fixée par le présent cahier des charges feront l'objet d'une instruction (critères de conformité)

Ils seront examinés par un comité de sélection rassemblant différentes compétences de l'ARS. Ce comité décidera des candidatures retenues en fonction des critères d'évaluation détaillés en annexes 3. Les porteurs concernés seront informés par la suite des décisions prises.

Annexe 2 : liste des pièces à joindre obligatoirement au dossier de réponses

Le candidat devra impérativement déposer un dossier complet comportant les éléments suivants :

1)-l'identification du gestionnaire et de la structure porteuse auquel le pôle sera adossé et une description du portage :

- Un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- un descriptif de son activité dans le domaine médico-social,
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée) ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce

2)-une description du projet de pôle précisant plus particulièrement :

- la localisation du pôle et du territoire couvert,
- une note du candidat présentant son analyse sur le diagnostic territorial d'intervention du pôle
- un état descriptif du réseau des partenaires amenés à intervenir dans le cadre du PCPE et des coopérations envisagées au niveau territorial et régional (natures, effectivités, modalités d'échanges et de contractualisations prévues),
- un état descriptif des modalités de fonctionnement de proximité envisagées et articulées avec les dispositifs de coordination et d'intégration des acteurs, ...
- la description éventuelle de la contribution au fonctionnement du pôle de chaque membre associé au portage du dispositif (modalités d'accueil mobilisées pour le fonctionnement du pôle, emplois, compétences et locaux mis à disposition, contribution financière au fonctionnement du pôle...)
- la description du profil de l'équipe du pôle : effectifs de personnels par type de qualifications et statuts en nombre et ETP, en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur
- les catégories de publics envisagés,
- la nature des prestations offertes par le pôle et leur volume prévisionnel,

3)-la description du modèle de gouvernance régionale envisagée

4)-une description des modalités d'organisation et de fonctionnement retenues

- la description des locaux et leur superficie
- les plages horaires hebdomadaires d'interventions envisagées
- les files actives prévisionnelles envisagées,
- les modalités d'accès au pôle et les modalités de priorités des demandes envisagées,
- un descriptif des formations des professionnels intervenant dans le cadre du pôle,
- la description de l'organisation et du fonctionnement détaillé envisagé du pôle

5)-une présentation du budget du pôle en année pleine sous la forme d'un budget annexe cohérent avec l'enveloppe financière dédiée et précisant les éventuels cofinancements et sources de financements complémentaires.

6)-le calendrier de réalisation du projet et les délais de mise en œuvre avec élaboration d'un rétro-planning des prises de contact avec les différents acteurs, des recrutements éventuels et des grandes étapes de la montée en charge.

Annexe 3 : Critères d'évaluation des dossiers de réponses

THEMES	CRITERES	Notation
Grille de sélection - cadrage national	Territoire couvert par le pôle de compétences et prestations externalisées	/7
	Réseau de partenaires amenés à intervenir dans le cadre du PCPE	/10
	Profil de l'équipe du PCPE	/15
	Prestations offertes par le PCPE	/15
	Modalités d'organisation et de fonctionnement du PCPE	/4
	Activité prévisionnelle du PCPE	/8
	Mise en rapport de l'offre et des besoins	/5
	Budget du PCPE	/4
	Calendrier de mise en œuvre	/2
		Note /70
Grille de sélection - cadrage régional	Connaissance et analyse du territoire d'intervention	/10
	Modalités de mise en œuvre d'une gouvernance régionale (propositions concernant le dispositif intégré)	/10
	Modalités de coordination avec les autres dispositifs en région (PTA, ERHR)	/10
		Note /30
Note finale		/100